



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 87961

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la déclaration de ressources des travailleurs en entreprise adaptée. Une personne handicapée travaillant dans une entreprise adaptée doit faire une déclaration trimestrielle de ses ressources auprès de la CAF pour percevoir l'allocation aux adultes handicapés. Mais si cette personne revient en ESAT, elle est obligée de remplir deux types de déclarations puisqu'elle a touché deux types de revenus. Cette démarche étant déjà compliquée pour les ouvriers en entreprise adaptée, elle est beaucoup plus complexe, voire impossible, à faire pour un travailleur en ESAT. Aussi souhaite-t-il savoir s'il serait envisageable d'instaurer une seule déclaration annuelle avec une clause de révision en cas de changement de situation.

Données clés

Auteur : [M. Paul Jeanneteau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87961

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9875

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)